

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission des budgets

5.10.2006

PE 378.843v01-00

AMENDEMENTS 1-33

Projet de rapport

(PE 378.811v02-00)

Louis Grech

sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007 - Autres Sections

Proposition de résolution (C6-0300/2006 – 2006/2018(BUD))

Amendement déposé par Ingeborg Gräßle

Amendement 1

Paragraphe 1

1. convient avec le Conseil que la discipline budgétaire et les gains de productivité devraient constituer des principes essentiels pour l'ensemble des institutions; *estime que, si des réductions doivent être opérées dans l'effectif, elles doivent concerner proportionnellement toutes les institutions, y compris les organismes décentralisés; considère toutefois que c'est la Commission qui a le plus grand besoin d'une intervention immédiate étant donné que dans cette institution, où le potentiel est le plus considérable (16 827 personnes employées à la date du 1er août 2006), il n'y a pas encore eu de mesures de restructuration sérieuses;*

Or. de

Amendement déposé par Ville Itälä

Amendement 2

Paragraphe 7

7. se félicite de l'adoption par les institutions de la nouvelle nomenclature, qui rend la présentation des documents budgétaires plus compréhensible et plus transparente pour les citoyens, *mais considère qu'elle pourrait encore être améliorée;*

AM\633680FR.doc

PE 378.843v01-00

Or. en

Amendement déposé par Ville Itälä

Amendement 3

Paragraphe 15

15. préconise *des formes de* coopération entre les institutions, *qui ne pourraient* qu'engendrer des synergies et contribuer à des économies et à une plus grande efficacité tout en aidant les citoyens à mieux comprendre le rôle de l'UE dans leur vie quotidienne;

Or. en

Amendement déposé par Louis Grech

Amendement 4

Paragraphe 17

17. invite *le Bureau* à revoir le plafond auto-imposé de 20 % de la rubrique 5 pour les années à venir en tenant compte de l'évolution et des besoins qu'elle entraînera en 2009 et au-delà;

Or. en

Amendement déposé par Ville Itälä

Amendement 5

Paragraphe 21

21. réaffirme que le Parlement devrait poursuivre ses efforts tendant à développer une stratégie d'information efficace et conviviale, ayant pour objectif principal d'améliorer les relations entre les institutions et les citoyens; *considère que cela ne sera possible que lorsqu'aura été défini un schéma global et cohérent en matière d'information et de communication avec les citoyens; demande à l'administration de présenter un rapport sur cette question avant la fin du mois de mars 2007 et d'analyser la plus-value de chacun des outils d'information mis à la disposition du Parlement et des députés;*

Or. en

Amendement déposé par Ville Itälä

Amendement 6

Paragraphe 21 bis (nouveau)

21 bis. décide de modifier la nomenclature et de créer de nouvelles lignes pour le centre des visiteurs et la TV sur Internet afin de renforcer la transparence et la responsabilité financière;

Or. en

Amendement déposé par Louis Grech

Amendement 7

Paragraphe 22

22. prend note de la proposition du Bureau de libérer 6 700 000 euros de la réserve pour la politique d'information et de communication, en ce qui concerne la télévision sur internet; a décidé de maintenir **au chapitre 104 (Réserve pour l'information et la communication)** les 6 700 000 euros affectés par le Bureau à la télévision sur internet, de même que les cinq postes liés au projet, jusqu'à ce qu'un prototype ait été soumis à l'autorité budgétaire pour décision finale;

Or. en

Amendement déposé par Ville Itälä

Amendement 8

Paragraphe 22

22. prend note de la proposition du Bureau de libérer 6 700 000 euros de la réserve pour la politique d'information et de communication, en ce qui concerne la télévision sur internet; a décidé de maintenir à la réserve les 6 700 000 euros affectés par le Bureau à la télévision sur internet, de même que les cinq postes liés au projet, jusqu'à ce qu'un prototype, **le contenu et le coût du projet (y compris les structures et le niveau de participation des groupes politiques à la définition du contenu des programmes)** ait été soumis à l'autorité budgétaire pour décision finale;

Or. en

Amendement déposé par Ville Itälä

Amendement 9

Paragraphe 24

24. réitère l'appel lancé au paragraphe 37 de sa résolution du 1^{er} juin 2006 en faveur d'une action immédiate tendant à résoudre le problème sensible de la sous-utilisation du crédit de 5 millions d'euros affecté au programme de visiteurs; se félicite de la décision du Bureau d'adopter la proposition des questeurs concernant une révision de la réglementation relative aux groupes de visiteurs afin de revoir à la hausse les crédits disponibles pour financer les coûts et porter à 100 le nombre de visiteurs par député; apprécie par ailleurs la livraison prématurée du bâtiment D4, où le centre des visiteurs est installé; demande au Secrétaire général d'informer l'autorité budgétaire, ***avant la fin du mois de mars 2007***, au sujet de l'incidence de l'application de la nouvelle réglementation et de l'efficacité du système;

Or. en

Amendement déposé par Ville Itälä

Amendement 10

Paragraphe 24 bis (nouveau)

24 bis. souligne que l'accueil des groupes de visiteurs devrait s'effectuer dans les meilleures conditions; invite par conséquent l'administration à présenter un rapport, avant la fin du mois de mars 2007, sur l'infrastructure offerte aux groupes de visiteurs, l'accès de ceux-ci au nouveau centre des visiteurs, leur présence en séance, les salles de réunion disponibles, ainsi que des propositions relatives à la mise à disposition d'espaces pour les groupes politiques; demande que ce rapport comporte aussi une évaluation détaillée des besoins de personnel appelé à assurer le fonctionnement du nouveau centre de visiteurs;

Or. en

Amendement déposé par Louis Grech

Amendement 11

Paragraphe 26

26. a décidé d'approuver les propositions du Bureau relatives à différents crédits:

- affectation d'un montant supplémentaire de 2 700 000 euros au programme de visiteurs,

- affectation de 6 800 000 euros pour l'aménagement des locaux du centre des visiteurs, *dont 2 600 000 euros virés du chapitre 104 (Réserve pour l'information et la communication) et 4 200 000 euros du chapitre 101 (Réserve pour imprévus);*
- *maintien*, au chapitre 104 (Réserve pour la politique d'information et de communication) d'un montant de *15 700 000 euros pour l'équipement audiovisuel du bâtiment D5;*

Or. en

Amendement déposé par Louis Grech

Amendement 12

Paragraphe 26 bis (nouveau)

26 bis. a décidé de confirmer la décision prise par le Bureau sur l'initiative "Forum des citoyens", pour une période d'essai; invite le Bureau à l'informer sur le coût et le contenu de cette initiative avant de réaliser le projet;

Or. en

Amendement déposé par Louis Grech

Amendement 13

Paragraphe 27

27. confirme la décision relative à l'inscription d'un crédit de 48 millions d'euros de dépenses touchant à l'élargissement (Roumanie et Bulgarie) en ce qui concerne les éléments suivants:

1. dépenses afférentes au personnel nouvellement recruté pour les députés (35 Roumains et 18 Bulgares); (*suppression*) effectif (226 postes permanents et 22 postes temporaires pour les groupes politiques);

Or. en

Amendement déposé par Villa Itälä

Amendement 14

Paragraphe 27

27. confirme la décision relative à l'inscription d'un crédit de 48 millions d'euros de dépenses touchant à l'élargissement (Roumanie et Bulgarie) en ce qui concerne les éléments suivants:

2. dépenses afférentes au personnel nouvellement recruté pour les députés (35 Roumains et 18 Bulgares);
3. effectif supplémentaire (*le reliquat de 113 des* 226 postes permanents et 22 postes temporaires pour les groupes politiques);
4. interprétation et techniciens de conférence;
5. équipement et mobilier;
6. dépenses opérationnelles;
7. information et financement légal des groupes et des partis politiques;

Or. en

Amendement déposé par Louis Grech

Amendement 15

Paragraphe 30

30. relève que, à la suite de la lettre rectificative du Bureau, le coût des nouveaux postes demandés s'élève, avant la mesure de redéploiement, à **3062 347** euros, soit l'équivalent de 106 postes;

Or. en

Amendement déposé par Ralf Walter

Amendement 16

Paragraphe 38 bis (nouveau)

38 bis. soutient les efforts tendant à faire bénéficier les jeunes d'une formation professionnelle; demande par conséquent à l'administration de passer des marchés, de préférence, dans la mesure du possible, avec des entreprises offrant des postes de

formation, et invite le secrétaire général à faire rapport chaque année sur cette question;

Or. de

Amendement déposé par Louis Grech

Amendement 17
Paragraphe 40

40. relève que le Bureau a proposé, dans sa lettre rectificative du 7 septembre 2006, d'inscrire dans la réserve 19 millions d'euros supplémentaires pour les bâtiments en plus des 50 millions d'euros demandés dans l'état prévisionnel du Parlement; estime, après examen du plan des investissements immobiliers pour 2007, que la demande de 19 millions d'euros n'est pas, à ce stade, réaliste; a décidé de maintenir les 50 millions d'euros dans la réserve de crédits provisionnels pour les bâtiments, en sorte de financer les investissements immobiliers de l'institution (***chapitre 105 - crédits provisionnels destinés aux investissements immobiliers de l'institution***);

Or. en

Amendement déposé par Ingeborg Gräßle

Amendement 18
Paragraphe 41 bis (nouveau)

41 bis. invite le Secrétaire général du Parlement à indiquer clairement qui porte la responsabilité des 30 à 60 millions d'euros de loyers surpayés à la ville de Strasbourg et à en tirer les conséquences;

Or. de

Amendement déposé par Ingeborg Gräßle

Amendement 19
Paragraphe 41 ter (nouveau)

41 ter. déplore les conditions de travail difficiles des députés dans les bâtiments de Strasbourg et invite le Secrétaire général à présenter un rapport sur les possibilités de mettre davantage d'espaces de bureaux à la disposition des députés en veillant à ce que ne fassent le déplacement de Luxembourg et de Bruxelles à Strasbourg, en période de session, que les fonctionnaires dont la présence est indispensable dans la métropole alsacienne; fait observer que la dernière analyse de cet aspect remonte à quelques années et qu'elle contenait des indications quant à la superficie de

bureaux qu'une modification des pratiques en matière de missions permettrait de libérer au bénéfice des députés;

Or. de

Amendement déposé par Ville Itälä

Amendement 20
Paragraphe 42

42. constate que les crédits qui doivent être affectés à la nouvelle ligne consacrée aux bureaux d'information (article 325), créée dans le budget de 2006, n'ont pas été mobilisés, *et invite l'administration à exposer les raisons de cette situation avant la fin du mois de mars 2007;*

Or. en

Amendement déposé par Ville Itälä

Amendement 21
Paragraphe 44

44. tient à souligner qu'il est disposé à approuver pleinement la réaffectation, au travers de budgets rectificatifs, des crédits inutilisés sous le plafond des 20 % de la rubrique 5 dans l'hypothèse où le Parlement aurait besoin d'effectuer des dépenses d'investissement supplémentaires imprévues, notamment pour l'achat et l'acquisition de nouveaux bâtiments indispensables; *souligne que l'administration devrait adopter une politique immobilière plus dynamique et fournir une information sur les besoins financiers liés aux acquisitions immobilières et aux dépenses afférentes, pour permettre d'établir le budget en fonction des besoins réels;*

Or. en

Amendement déposé par Ville Itälä

Amendement 22
Paragraphe 44 bis (nouveau)

- 44 bis. rappelle à l'administration qu'il avait réclamé un rapport sur l'opportunité de créer une autorité immobilière européenne chargée de faire construire et entretenir les locaux des institutions et organes de l'UE (décharge 20004: Section I - Parlement européen, P6_TA-PROV(2006)0363, paragraphe 20), et demande que ce rapport soit présenté à la commission des budgets;*

Or. en

Amendement déposé par Gérard Onesta

Amendement 23

Paragraphe 46

46. estime que le Parlement devrait, ***le plus tôt possible***, mettre en pratique dans les bâtiments de bureaux et les autres bâtiments du Parlement les normes ***EMAS***; ***rappelle que le Parlement a déjà réclamé une politique de réduction du coût de l'énergie, notamment en mettant en œuvre une politique visant à réduire les dépenses de climatisation en été***;

Or. en

Amendement déposé par Villa Itälä

Amendement 24

Paragraphe 47

47. salue les efforts déployés par les autorités belges pour la sécurité autour du Parlement; estime que le coût de la sécurité à l'intérieur du Parlement devient excessif et a décidé d'inscrire 10 % du crédit au chapitre 100 ("*crédit provisionnel*"); est disposé à libérer le crédit lorsque lui aura été remis un rapport évaluant l'efficacité et la qualité du service rendu au regard du coût et des risques courus sur les trois lieux de travail ***et dans les Maisons de l'Europe***;

Or. en

Amendement déposé par Jens-Peter Bonde

Amendement 25

Paragraphe 55 bis (nouveau)

- 55 bis. demande au Président de ne pas rembourser les frais de voyage au-delà des dépenses effectivement encourues ou des tarifs minimum publiés***;

Or. en

Amendement déposé par Louis Grech

Amendement 26

Paragraphe 58 bis (nouveau)

Aspects divers

58 bis. prend note de l'intention du Bureau de créer une Assemblée parlementaire euro-latino-américaine (EUROLAT); examinera cette question lorsqu'il disposera de toutes les informations nécessaires, notamment en ce qui concerne l'incidence financière;

Or. en

Amendement déposé par Jan Mulder

Amendement 27

Paragraphe 69

69. est d'avis que la création du service administratif commun est bénéfique pour les deux comités (**suppression**); invite les deux comités à reconduire leur accord de partenariat avant la fin de l'année **et/ou à explorer des formes de coopération plus efficaces**;

Or. en

Amendement déposé par Ville Itälä

Amendement 28

Paragraphe 70

70. est d'avis que la création du service administratif commun est bénéfique pour les deux comités (**suppression**); invite les deux comités à reconduire leur accord de partenariat avant la fin de l'année **et/ou à explorer des formes de coopération plus efficaces**;

Or. en

Amendement déposé par Wojciech Roszkowski

Amendement 29

Paragraphe 70

70. est d'avis que la création du service administratif commun est bénéfique pour les deux comités (**suppression**); invite les deux comités à reconduire leur accord de partenariat avant la fin de l'année;

Or. en

Amendement déposé par Jan Mulder

Amendement 30

Paragraphe 70 bis (nouveau)

70 bis. note que le Comité des régions a commandé deux évaluations extérieures indépendantes du service commun, par MM. Joan COLOM i NAVAL et Robert REYNDERS, et invite le Secrétaire général du Comité des régions à transmettre ces rapports à la commission des budgets du Parlement européen;

Or. en

Amendement déposé par Ville Itälä

Amendement 31

Paragraphe 76

76. est d'accord avec le Conseil sur la demande de revalorisations comme suite à l'adoption du nouveau Statut du personnel ainsi que sur la demande de conversion d'un poste de chef d'unité en un poste de directeur pour le service commun, à la condition qu'une telle mesure n'ait pas pour effet de justifier le recrutement de personnel supplémentaire **et qu'elle garantisse une gouvernance plus équitable du service commun entre le Comité des régions et le Comité économique et social;**

Or. en

Amendement déposé par Jan Mulder

Amendement 32

Paragraphe 76

76. est d'accord avec le Conseil sur la demande de revalorisations comme suite à l'adoption du nouveau Statut du personnel ainsi que sur la demande de conversion d'un poste de chef d'unité **du Comité des régions** en un poste de directeur pour le service commun, à la condition qu'une telle mesure n'ait pas pour effet de justifier le recrutement de personnel supplémentaire **et qu'elle garantisse une gouvernance plus équitable du service commun entre le Comité des régions et le Comité économique et social;**

Or. en

Amendement déposé par Wojciech Roszkowski

Amendement 33

Paragraphe 76

76. est d'accord avec le Conseil sur la demande de revalorisations comme suite à l'adoption du nouveau Statut du personnel ainsi que sur la demande de conversion d'un poste de chef d'unité en un poste de directeur pour le service commun, à la condition qu'une telle mesure n'ait pas pour effet de justifier le recrutement de personnel supplémentaire (*suppression*);

Or. en